

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Arrêté n° 108-2025

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'un marché de Noël le dimanche 07 décembre 2025 par l'APEL Sainte Jeanne d'Arc dans la salle des Cigognes, la salle des Roseaux ainsi que sur le parking de la mairie à Bois-de-Céné ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des automobilistes sur le parking de la mairie lors de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du **marché de Noël organisé le dimanche 07 décembre 2025** par l'APEL Sainte Jeanne d'Arc, des emplacements seront réservés pour l'installation de barnums à l'extérieur devant l'entrée de la salle des Cigognes conformément au plan annexé.

Article 2 : Pour assurer la sécurité des visiteurs, l'organisateur mettra en place des ganivelles ainsi que des véhicules de barrage afin de protéger le cheminement des piétons aux abords du marché.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, l'APEL Sainte Jeanne d'Arc et les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


À Bois-de-Céné, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Yoann GRALL



2025 — PLAN EXPOSANTS — EXTERIEUR

Légende

- Electricité 
- Chaises 
- Grille 